

L'autorisation de travaux sur une concession funéraire

Le concessionnaire ou ses ayants droits souhaitant faire exécuter des travaux sur une concession funéraire (pose de pierre tombale, bordures...) doivent au préalable faire une déclaration à la mairie. L'entreprise de pompes funèbres en charge des travaux peut également faire cette déclaration.

- **Où s'adresser** : au service funéraire
- **Documents à fournir** :
 - Demande de travaux du concessionnaire ou du prestataire en charge des travaux ;
 - Justificatif prouvant la qualité d'ayants droits du ou des demandeurs (livret de famille...) ;
 - Arrêté de concession ou justificatif de paiement.
- **Coût** : gratuit
- **Délai** : Remise de l'arrêté d'autorisation des travaux sous 3 à 4 semaines
- **Prestation sans rendez-vous**

HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

CONTACT :

Tél : 0262 42 87 25

Mail : population@ville-port.re

Site Internet : www.ville-port.re